Devenez fournisseur auprès des municipalités du Québec / *Ville de Montréal*

Service de l'approvisionnement

/ DGA – Services institutionnelles

Mai 2018

Montréal

PROGRAMMATION

1. Portrait de la Ville de Montréal;

2. Approvisionnement en biens et services;

3. Devenir fournisseur pour la Ville;

4. Comment ca fonctionne;

5. Les principes à retenir;

6. Les changements;

7. La Loi 155;

8. En primeur.

Le territoire géographique

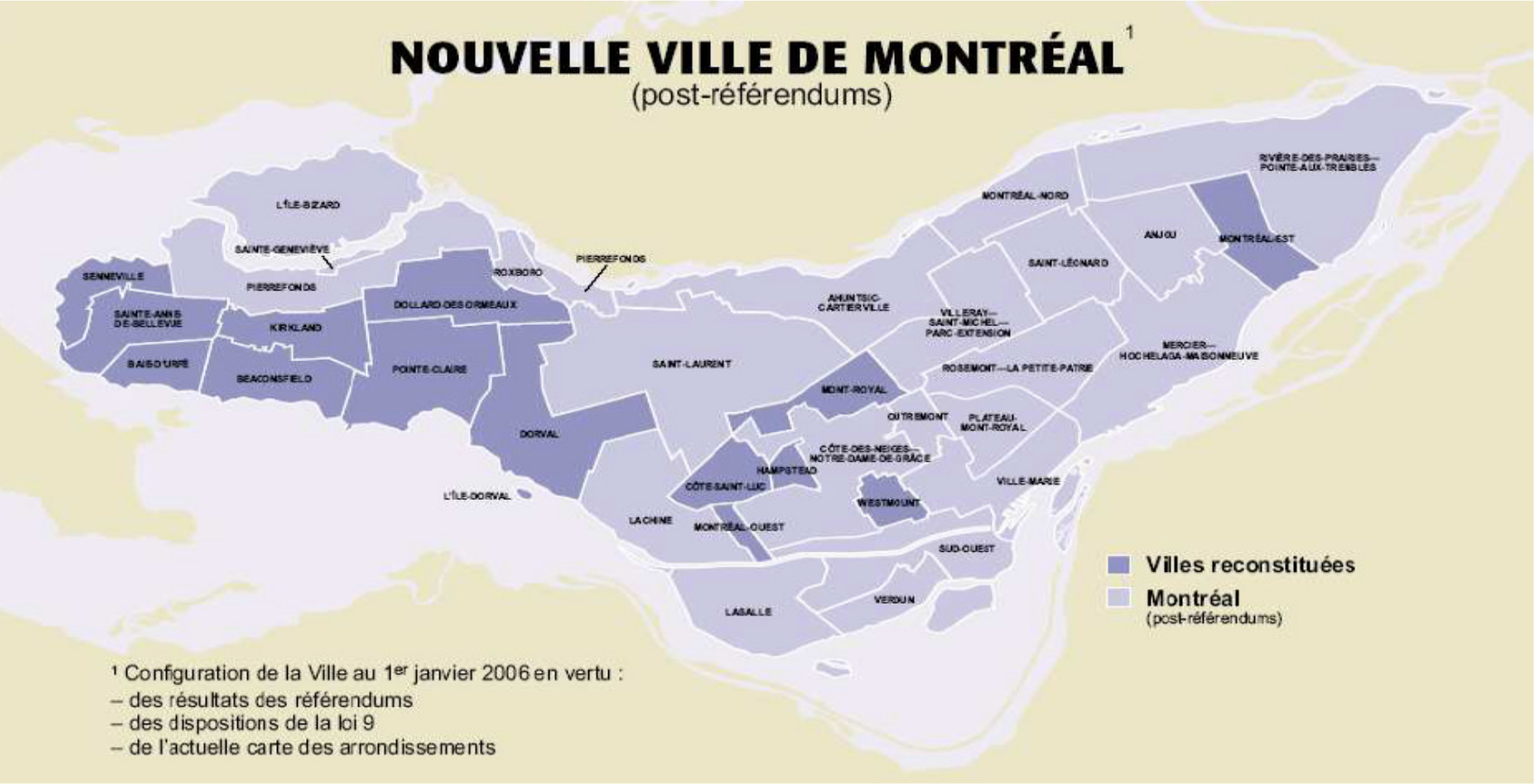

L'agglomération de Montréal en chiffres

L'agglomération de Montréal
2 011 778 habitants

Ville de Montréal
1 765 616 habitants
87,8 % de l'île de Montréal

Valeur foncière = 213 milliards $
(81,99 %)

15 villes reconstituées
246 162 habitants
12,2 % de île de Montréal

Valeur foncière = 46,8 milliards $
(18,01 %)

L'agglomération de Montréal

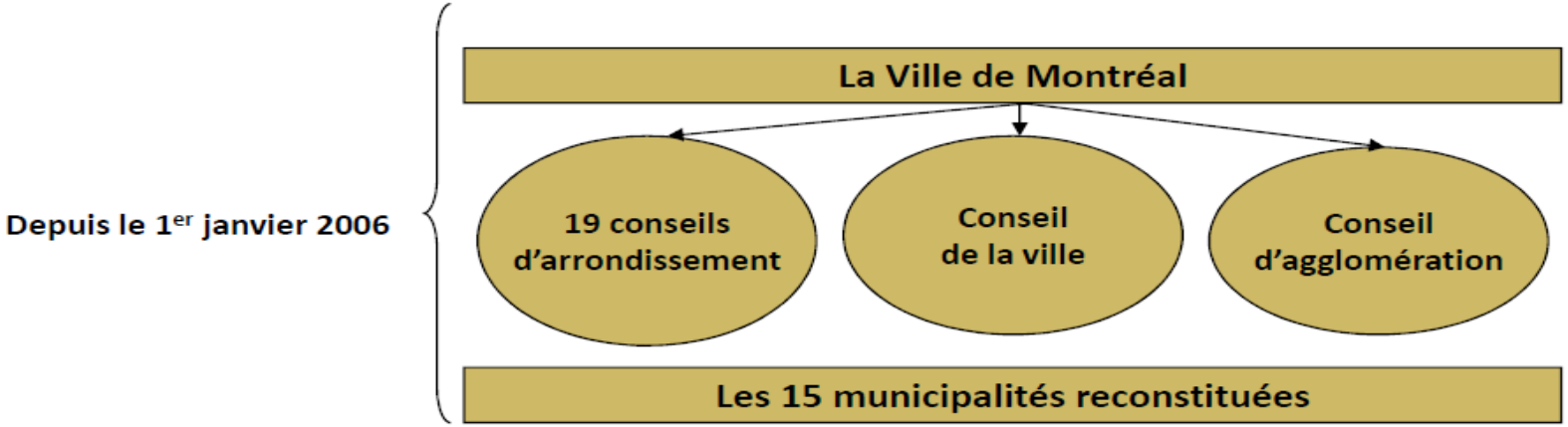

Agglomération de Montréal :
Montréal + 15 municipalités = 16 municipalités liées

La Ville de Montréal

- La Ville de Montréal est l'une des 16 municipalités liées
- La Ville de Montréal est la ville centrale
- La ville centrale exerce les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire
- Ville de Montréal = 1 seule personnalité juridique

La Ville de Montréal au 1er janvier 2006

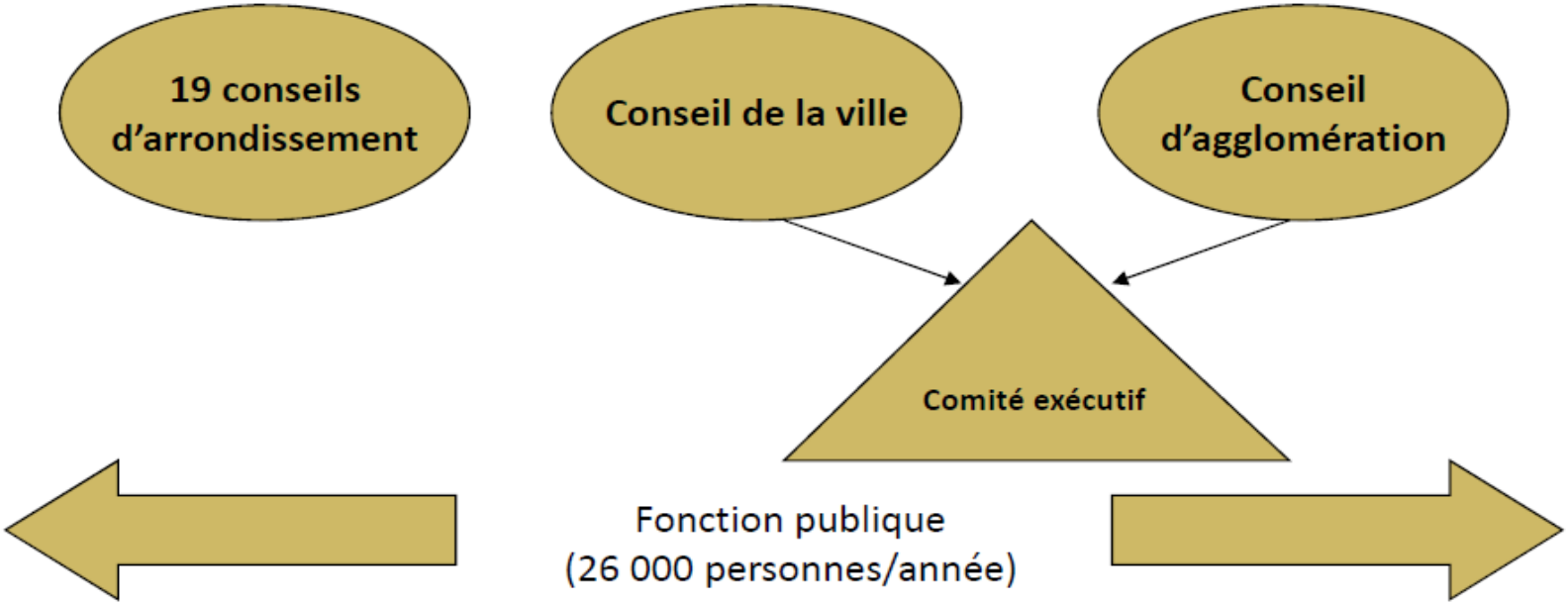

Les municipalités reconstituées

- Chaque municipalité reconstituée est dotée de son propre conseil municipal et de sa propre fonction publique

- Elles exercent l'ensemble des compétences municipales qui, à Montréal, sont partagées entre le conseil de la ville et les conseils d'arrondissement

Approvisionnement en biens et services
Ville de Montréal – Service centralisé des achats

- 38% acquis par le service centralisé
- Appels d'offres 710 M
- 673 appels d'offres
- 19 arrondissements
- 32 Services centraux

- Budget 5 G$/an
- Acquisition 1,9 G$/an

DEVENIR FOURNISSEUR

- Inscription au fichier fournisseurs de la Ville;
- Précisez votre offre de service auprès de la Ville;
- Demande de prix;
- Demande de soumissions – Appels d'offres (AO) sur invitation;
- Consultation des AO publics sur SEAO et journaux;
- Adhérer au paiement électronique.

LE FONCTIONNEMENT

Les achats à la Ville suivent les règles d'adjudication de contrats selon la loi sur les cités et villes (LCV)

Les modes de sollicitation du marché:

- Moins de 25 k$ - Gré à gré;
- 25 k$ à - 85 000 k$ avec taxes- Appel d'offres sur invitation;
- 85 000 k$ avec taxes et plus - Appel d'offres public.

Loi 122 et Loi 155 – Représentations auprès des élus

Ententes corporatives : Obligation pour les services et arrondissements d'adhérer (270 ententes)

Ententes exclusives ou par regroupement (745 ententes)

À RETENIR

- L'entreprise doit être inscrite au fichier des fournisseurs;

- Pour présenter des produits ou des projets à la Ville, l'entreprise doit s'enregistrer au registre des lobbyistes et adresser une demande officielle par écrit au Service de l'approvisionnement;

- Lors d'un processus d'appel d'offres, il est strictement défendu de contacter ou tenter d'influencer un employé, un gestionnaire ou un élu associé à un dossier d'appel d'offres; (Règlement de gestion contractuelle);

- Pour certains types de contrats, l'entreprise devra obtenir au préalable la certification de l'AMF;

À RETENIR

AMF: Autorité des marchés financiers

… afin d'être admissibles à un processus d'appel d'offres publics comportant une dépense supérieure aux seuils suivants:

Fixé à 100 k$

- Travaux et services de construction en matière de voirie, d'acqueduc ou d'égout;
- Approvisionnement en enrobés bitumineux.

Fixé à 25 k$

- Pour les sous-contrats rattachés directement ou indirectement aux contrats ci-haut mentionnés.

Fixé à 1 M$

- Pour les contrats de services.

LES CHANGEMENTS

- Programme évaluation de rendement des fournisseurs (implantation d'un outil de gestion contractuelle – grille d'évaluation présente dans les AO);
- Paiement électronique obligatoire (clause AO)
- Révision complète des clauses contractuelles des AO
  - Création de nouveaux gabarits d'appels d'offres

LOI 155 Concordance entre les lois municipales et les accords de libéralisation des marchés

- Seuil d'appel d'offres public 101 100 $ - revu tous les deux ans indexation
- Inclure options de renouvellement dans l'estimation du prix
- Restriction d'octroyer des contrats gré à gré à des OBNL (GMR)
- Délais minimaux de réception des soumissions
  - Contrats d'assurance et pour l'exécution de travaux autres ceux de construction 8 jours
- Contrats d'approvisionnement et de services lorsque la dépense est inférieure à 365 700$ - 15 jours
- Contrats d'approvisionnement lorsque la dépense est égale ou supérieure à 365 700$ - 30 jours
  - 15 jours pour un contrat de services non énuméré à la liste de l'article 272 al. 1(2) C) de la Loi
  - 30 jours pour un contrat de services énuméré à la liste de l'article 272 L. 1(2) C)

LOI 155 Concordance entre les lois municipales et les accords de libéralisation des marchés

- Contrats de construction
  - Dépense inférieure à 9 100 000$ 15 jours
  - Dépense supérieur à 9 100 000$ 30 jours
- Devis spécificités techniques en termes de performance ou d'exigences fonctionnelles et non plus en termes de caractéristiques descriptives.
- Acceptation des équivalences ou substituts obligatoire.
- Plafonds de la dépense permettant de limiter la provenance des soumissions
- Réception de soumission par voie électronique (SEAO)
- Rotation des cocontractants

EN PRIMEUR

- Renouvellement du 85.5 automne 2018 – Partage des responsabilités
- Implantation nouvelle solution bureautique en solution infonuagique
- Implantation du nouveau Programme de gestion vestimentaire intégrée – Sécurité publique – Janvier 2019
- Plusieurs initiatives pour améliorer délais de paiement de fournisseur

Service de l'approvisionnement

255 rue Crémazie Est, 4e étage

Montréal (H2M 1L5)

(514) 872-1000

pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca

Du lundi au vendredi

8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Montréal